

N° CP 4e/97-06  
Séance du 10 NOV. 2006



### FONDS D'ACTION GERONTOLOGIQUE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ARTAILE ET JALMALV

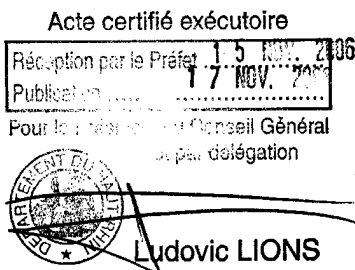
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération E8/2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente modifiée par la délibération 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil général,
- VU le rapport du Conseil Général N°2005/I -1/01 du 9 décembre 2005 adoptant le Budget Primitif 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde à l'Association ARTAILE une subvention de fonctionnement de 300 € et à l'association JALMALV une subvention exceptionnelle de 300 € pour sa soirée « le temps compté, le temps conté » dans le cadre de ses 20 ans d'existence.
- précise que ce montant sera prélevé sur le fonds d'action gérontologique chapitre 65, nature 6574, fonction 53.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER